

ADHESION A LA CARTE D'ACHAT

ANNEXE 1

A L'ACTE D'ENGAGEMENT DU MARCHE SGAMI13-AOO-2020-07-44

1 – Principes de fonctionnement général :

La carte d'achat fait intervenir un prestataire bancaire appelé également «émetteur» qui se substitue au service coordonné en payant directement le titulaire à l'occasion de chaque commande.

Le titulaire du marché est payé dans un délai de 4 à 5 jours en moyenne.

L'émetteur quant à lui se retourne vers le service coordonné concerné mensuellement en demandant le paiement d'un montant par responsable d'unité opérationnelle (RUO) regroupant toutes les commandes du mois. Le service coordonné concerné dispose d'un délai d'un mois pour régler l'émetteur.

Le paiement par carte d'achat éteint toute créance de l'entité publique née du marché passé avec le titulaire:

- pas de paiement au fournisseur
- renonciation du fournisseur à tout paiement direct
- le marché ne peut pas comporter une avance forfaitaire
- le marché ne peut pas être nanti.

L'établissement bancaire émetteur pour le ministère de l'intérieur est la société BNP PARIBAS dans le cadre de l'accord cadre n°2010-4-3 valide jusqu'au 29/10/2016.

Ultérieurement, le renouvellement du contrat comportera la reprise des services de carte achat en cours d'exécution.

La BNP propose des réunions de présentation du dispositif aux entreprises, conjointement avec les SGAMI. Cette initiative est donc fortement recommandée pour faire adhérer les entreprises, anticiper toute difficulté de mise en œuvre de la carte achat de niveau 3 et par voie de conséquence dans l'exécution de vos marchés.

Pour tous renseignements complémentaires relatifs à la mise en œuvre de la carte achat de niveau 3, voici les coordonnées des points de contact de la société BNP PARIBAS :

- M. Fabrice MARTINEZ
Tél. 06 64 01 49 84
Courriel : fabrice.martinez@bnpparibas.com

- M. Vincent GARRIGUES
Tél. 06 30 49 90 71
Courriel : vincent.garrigues@bnpparibas.com

2 – Principes de fonctionnement détaillé :

Dans chaque service coordonné recourant à la carte d'achat (niveau 3), le gestionnaire délègue un droit de commande à des porteurs de cartes désignés, au moyen d'une carte émise par un opérateur bancaire autorisé. La carte d'achat permet de passer auprès du ou des titulaires du marché des commandes pour les prestations définies au C.C.P. du présent marché, quel que soit le montant sans plafond technique. Le titulaire ne pourra pas imposer un montant plancher. Le serveur d'autorisation vérifie en permanence la disponibilité budgétaire du service coordonné concerné.

Un système informatique bancaire implanté chez le titulaire ou auprès de l'établissement bancaire partenaire contrôle, pour chaque commande, l'habilitation du porteur de carte et ses droits d'utilisation (chaque carte est paramétrée).

L'opérateur bancaire restitue périodiquement au gestionnaire un relevé précis des commandes initiées par carte listant entre autres précisément le numéro de marché, la nature, la date, les quantités des achats réalisées et la référence de la carte. Après validation du service fait et mandatement, ces relevés sont transmis pour paiement.

Le service coordonné effectue un achat avec la carte d'achat. A l'issue, il transmet aux services exécutants (plate-forme CHORUS) :

- .le bon de commande MANUEL ;
- .une pièce justificative produite par le site d'achat permettant le recoupement des informations contenues dans le ROB (relevé des opérations bancaires)

La facture est adressée directement par le fournisseur à la plate-forme dématérialisée CHORUS. Chaque mois, le service exécutant (plate-forme CHORUS) émet une demande de paiement au profit de BNP PARIBAS.

3 – Avantages du paiement par carte d'achat pour le titulaire :

Le paiement par carte d'achat garantit le paiement au titulaire en seulement quelques jours par rapport au cycle classique de paiement et ce, quelque soit la période de l'année. Par ailleurs le titulaire du marché obtient :

- .la réduction des frais de financement des créances grâce à un paiement rapide et garanti ;
- .la réduction des frais de facturation et d'encaissement : le fournisseur engage d'importants frais de gestion lors de la production et du traitement des factures clients, sans oublier les relances. L'acceptation de la carte d'achat permet de réduire de manière significative ces frais administratifs liés à la facturation client.

4 – Coût de fonctionnement à la charge du titulaire:

Le titulaire se rapprochera de la BNP PARIBAS pour connaître les coûts d'adhésion à un contrat monétique qui lui seront facturés sur la base d'une part fixe (abonnement mensuel) à laquelle s'ajoutera une part variable sous forme d'une commission reversée à la banque calculée sur la base de 1.20% max pour chaque commande exécutée par carte d'achat.

IMPORTANT : Lorsque le marché public comporte exécution par carte achat, le titulaire s'engage à conclure un contrat d'acceptation avec l'émetteur de la carte (banque) ou l'un de ses correspondants bancaires. L'administration reste étrangère à ce contrat. Le titulaire dispose d'un mois, à compter de la notification du marché, pour entreprendre les démarches auprès de l'établissement bancaire. Il n'est soumis à aucune pénalité si ce contrat est refusé ou résilié par l'établissement bancaire émetteur. Le marché s'exécute alors, par la voie classique.

5 – Obligation du titulaire:

Le titulaire du présent marché souhaite adhérer à la carte d'achat. A ce titre, il déclare

- . Accepter l'exécution du présent marché par carte d'achat.
- . Être préalablement référencé auprès de l'établissement émetteur des cartes d'achat avant toute acceptation des commandes passées par ce moyen.
- . Procéder aux demandes d'autorisations auprès de l'émetteur s'agissant des commandes passées par tout porteur de cartes d'achat dans les conditions prévues au présent marché.
- . Accepter que le paiement correspondant aux commandes passées par cartes d'achat soit effectué directement par l'émetteur au sens du décret indiqué au paragraphe 6.1 du présent document.
- . Renoncer à toute forme de paiement direct par l'administration des créances nées ou à naître du fait de l'utilisation des cartes d'achat pour l'exécution du présent marché. Cette disposition ne s'applique pas pour la part du marché ne s'exécutant pas par cartes d'achat.

6- Condition d'exécution des bons de commande :

6-1 Exécution du marché par cartes d'achat :

Les commandes passées au titre du présent marché pourront être notifiées au titulaire par tout porteur de cartes d'achat au sens du décret n° 2004-1144 du 18 octobre 2004. Ce mode de passation constitue un moyen supplémentaire d'émission des bons de commande et n'abroge pas les autres modalités de leur émission prévues au présent marché qui demeurent applicables pour la partie du marché s'exécutant hors cartes d'achat.

a) Identification des porteurs :

La désignation, par l'ordonnateur ou son délégataire, d'un porteur vaut autorisation pour celui-ci d'engager l'entité publique, dans les conditions fixées par le paramétrage de la carte d'achat et selon les dispositions d'un règlement intérieur. Le porteur n'a pas à être délégataire de signature car il ne passe pas de marchés ; il exécute un marché dans des conditions prédéfinies.

Les porteurs de cartes d'achat reçoivent délégation du représentant du pouvoir adjudicateur pour l'émission des bons de commandes émis au titre du présent marché, résultant de l'utilisation de leurs cartes d'achat.

En plus des mentions obligatoires prévues au présent marché, les bons de commandes émis par les porteurs de cartes d'achat devront impérativement comporter :

- .pour les commandes passées à partir du site internet du titulaire : les noms, prénoms du porteur,
- . Pour les commandes passées par fax ou courriel : les noms, prénoms, coordonnées et signature du porteur ; ainsi que le numéro de la carte d'achat, sa date de validité et enfin, le numéro de compte client chez le titulaire.
- .Pour les commandes au comptoir, le porteur doit être détenteur de la carte d'achat.

b) Vérification des commandes passées par cartes d'achat :

Lors d'une commande par cartes d'achat, le titulaire s'engage à effectuer une demande d'autorisation auprès du centre d'exploitation de l'émetteur de la carte visant à vérifier la qualité du porteur en contrôlant ses droits et habilitations préalablement déterminés par l'administration.

Une fois l'autorisation obtenue, la commande est enregistrée et le processus de livraison ou d'exécution de la prestation peut être déclenché par le titulaire.

Dès réalisation de la prestation ou de la livraison, celui-ci peut procéder à la demande de règlement automatique par télé-collecte auprès de l'émetteur.

Parallèlement à cette demande de règlement, le titulaire s'engage à éditer une facture globale hebdomadaire du montant des achats réalisés sur la semaine en cours et à la remettre au service coordonné concerné qui se chargera de l'adresser au service liquidateur.

c) Recours :

En cas de contestations qualitatives ou quantitatives sur la livraison, l'administration dispose d'un délai maximum de 15 jours calendaires à compter de la demande de paiement par le titulaire à l'émetteur, pour notifier ses réserves. Ce délai est un délai maximum, lequel ne peut être supérieur au délai du marché. Cette contestation doit être adressée à la fois au titulaire et à l'émetteur.

S'agissant des litiges relatifs aux montants des factures, l'administration dispose d'un délai de 45 jours suivant la réception du relevé d'opérations de l'émetteur par le service liquidateur de l'administration pour lui notifier ses observations.

Dans l'hypothèse où les contestations s'avèreraient fondées, le titulaire s'engage à mettre en place conjointement avec l'émetteur des cartes d'achat un dispositif d'avoir au bénéfice des porteurs de cartes d'achat concernés par ces contestations. En cas d'impossibilité de mise en œuvre de ce dispositif,

particulièrement à la fin du marché, l'administration se réserve le droit d'émettre un titre de perception permettant de recouvrer les créances concernées.

6-2 Caractéristiques des cartes d'achat et modalités de paiement du titulaire :

Les cartes d'achat délivrées par l'émetteur aux porteurs sont des cartes à autorisation systématique imposant au titulaire du présent marché l'obligation d'obtenir l'accord de l'émetteur avant le traitement d'une commande et ce quelque soit le montant de la transaction.

Par dérogation aux dispositions du présent marché, le délai de paiement pour les commandes passées par des porteurs de cartes d'achat, est fixé en moyenne à 4 ou 5 jours ouvrés après la demande de paiement du fournisseur à l'émetteur des cartes d'achat.

a) - Limitation du recours aux cartes d'achat

S'agissant des commandes passées par cartes d'achat, le titulaire s'engage

: à ne pas effectuer de livraisons partielles sauf accord du porteur,

à effectuer une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'émetteur préalablement à toute télé-collecte dès lors que la date de fin de validité de cette autorisation a expiré.

b) - Utilisation d'un dispositif de commandes dématérialisées pour la passation des commandes par cartes d'achat.

Au titre du présent marché, le titulaire s'engage à mettre en œuvre une solution de commandes dématérialisées au profit des porteurs de cartes d'achat.

Les modalités afférentes à l'utilisation de ce portail d'achats, aux paramétrages des comptes des porteurs, aux modalités de filtrage, vérifications d'identité des porteurs et de restitutions vis-à-vis de l'administration, seront définies entre le titulaire du marché et l'administrateur de cartes d'achat (dénommé également responsable du programme carte achat) de l'administration tel que désigné auprès de l'établissement bancaire, dans un protocole d'accord conforme aux dispositions du présent marché.

S'agissant des modalités de mises à jour du catalogue figurant sur le portail internet du titulaire, le représentant du pouvoir adjudicateur autorise le titulaire à mettre à jour tout élément constituant ce catalogue. En tout état de cause, le titulaire s'engage à informer l'ordonnateur, le pouvoir adjudicateur, l'administrateur de cartes d'achat ainsi que tous les porteurs dûment désignés de toutes les modifications apportées.

c) - Exécution du marché par émission de bons de commande

Les prestations non exécutées par carte achat font l'objet de bons de commande émis par les personnes habilitées à signer les bons de commande au fur et à mesure des besoins selon les modalités définies à l'article 2.8 du C.C.P.

.....

Il existe différents outils d'acceptation carte achat

A- Solution manuelle sur laquelle vous devez ressaisir les informations indiquées de la facture papier adressée à l'administration

Les prix varient de 200 € à 300 € HT au moment de l'installation et ensuite un abonnement de 20 à 30 €HT Soit pour exemple SETUP et abonnement la première année 560 € et ensuite pour la deuxième année uniquement que l'abonnement 240 € HT

B- Solution comptoir avec un TPE (solution automatique et TPE Virtuel) spécifique sans ressaisir le détail des lignes factures, les prix varient entre 2500 € à 3500 € HT SETUP et abonnement, avec une variation à la baisse sur la deuxième année en raison du SETUP, à cela ajouter un coût de 0,80 € par facture

Exemple : la première année pour 500 factures

2500€ HT SETUP + 70€ HT par mois abonnement + commission à la facture 0,80€
(500 factures = 3740 €)

Pour les autres années suivantes : abonnement et commission sur la facture 1240€ HT par an pour 500 factures

C- Solution intégrée dans le système du Fournisseur de facturation ou de commande, les prix varient entre 5500 à 6500 € HT (1ere année) SETUP et abonnement, avec une variation à la baisse sur la deuxième année en raison du SETUP, à cela ajouter un coût de 0,80 € par facture

Exemple : la première année pour 500 factures

5500€ HT (1ere année) SETUP + 960€ HT par mois abonnement + commission à la facture 0,80€
(500 factures = 6860 €)

Pour les autres années suivantes : abonnement et commission sur la facture 1360 € par an pour 500 factures

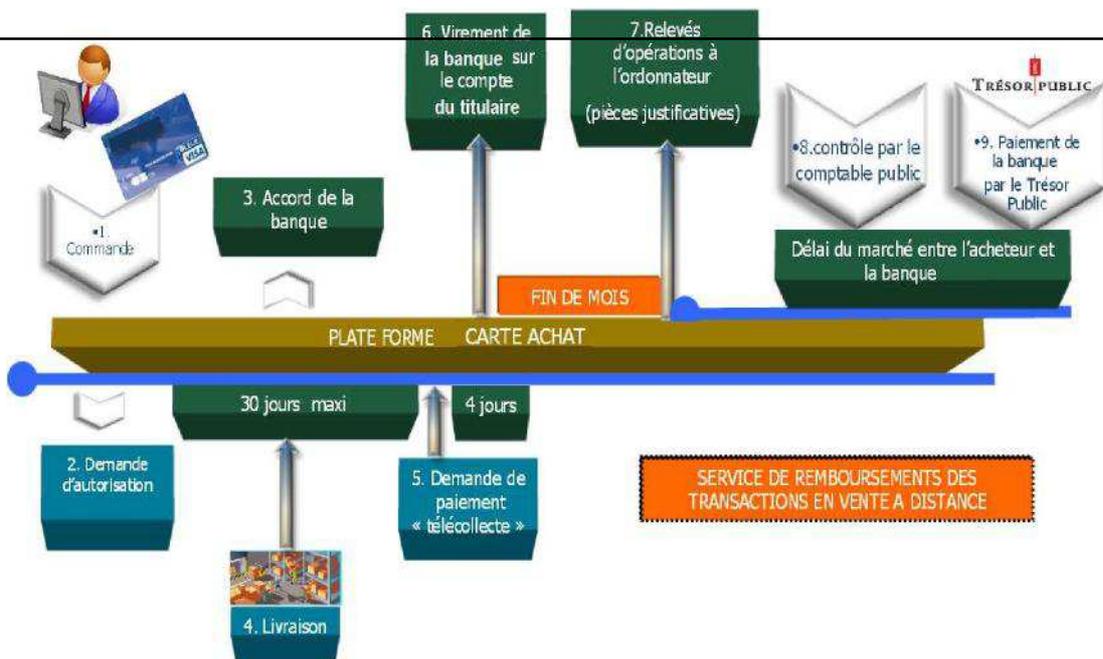
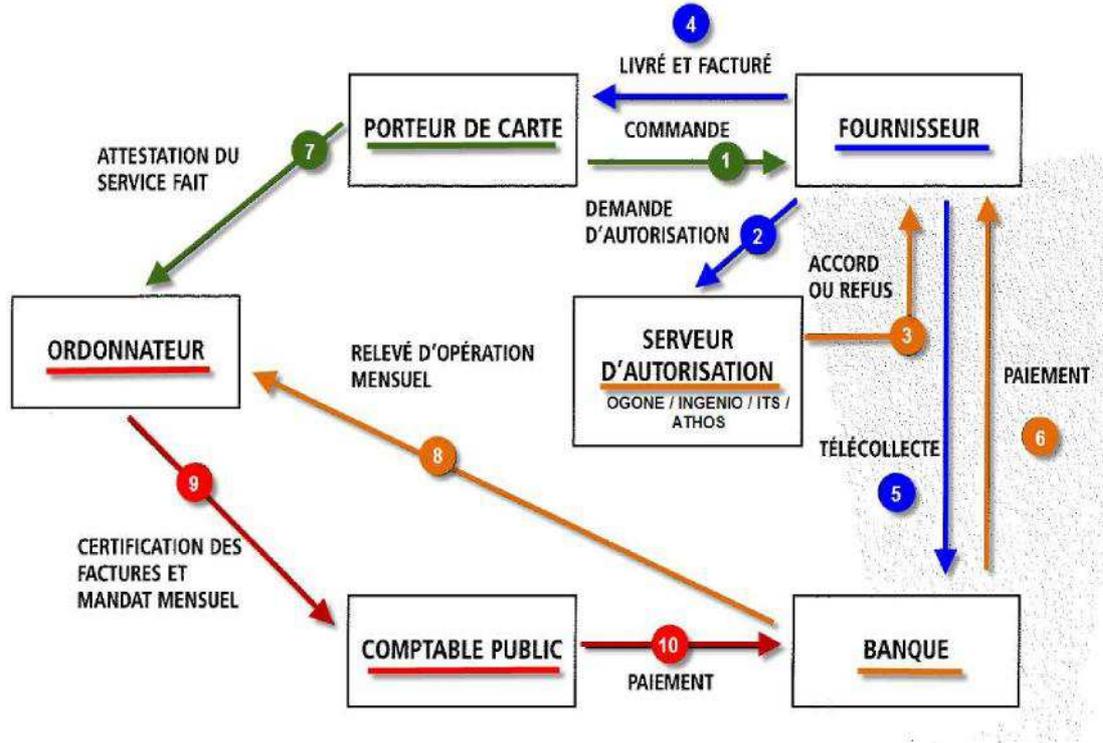
D- Solution WEB (catalogue) dédié à la carte achat, les prix varient entre 4500 € et 6000 € HT avec une variation à la baisse sur la deuxième année en raison du SETUP, à cela ajouter un coût de 0,80€ HT par facture

Exemple : la première année pour 500 factures

4000€ HT (1ere année) SETUP +1800€ HT par mois abonnement + commission à la facture 0,80€
(500 factures = 6200 €)

Pour les autres années suivantes : abonnement et commission sur la facture 2200 € par an pour 500 factures

DÉROULEMENT CHRONOLOGIQUE D'UNE COMMANDE PASSÉE DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ EXÉCUTÉ PAR CARTE ACHAT



ACCEPTATION PAR LE CANDIDAT DES DISPOSITIONS DE LA PRESENTE ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT:

A **Le**
Le candidat
Signature

Cachet de la société